



Créez chez vous un paradis pour ces petits mammifères volants



Opération pilotée à l'échelle nationale par la SFEPM

http://www.sfepm.org/refugepourleschauvessouris.ht

Groupe Chiroptères de Provence (GCP)

487 Rue des Razeaux - 04230 Saint-Etienne-les-Orgues -

www.gcprovence.org

09 65 01 90 52 ou 04 86 68 86 28 - gcp@gcprovence.org

Avec le soutien de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur



DOMAINE DEPARTEMENTAL DE LAMBRUISSE CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN REFUGE POUR LES CHAUVES- SOURIS

ENTRE:

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône agissant conformément à la délibération n° de la Commission Permanente du , désigné ci-après « le Département » d'une part

ET

Le Groupe Chiroptères de Provence, représenté par M. Christian JOULOT, Président, domicilié rue des Razeaux, 04230 Saint-Etienne-les-Orgues, désigné ci-après « GCP »

ET

La Société Française pour l'Etude de la Protection des Mammifères, représentée par Mme Fanny PAPEIRIN, Chargée de mission, domiciliée 19 allée René Meynard, 18000 Bourges, désignée ci-après « la SFEPM »

L'établissement d'un refuge pour les chauves-souris est gratuit et n'implique pas de dépense pour le propriétaire.

L'opération Refuge pour les Chauves-souris repose sur les engagements et propositions cidessous, détaillées dans deux documents ; Le guide technique « Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins » et le livret « Les Chauves-souris dans les Bâtiments ». Ces documents présentent comment et pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins, et donne des informations utiles pour rechercher et identifier les chauves-souris pouvant être présentes dans ces espaces.

Engagements du propriétaire

Le propriétaire, signataire d'un refuge pour les chauves-souris, s'engage dans les constructions et espaces concernés à :

Engagement 1: Conserver les gîtes hébergeant ou pouvant héberger les chauves-souris. Qu'il s'agisse du grenier, de la cave, d'arbres creux ou d'un muret, les chauves-souris sont les bienvenues, les accès à leurs lieux de vie ne doivent pas être modifiés. Si des travaux ou des modifications s'imposent, veiller à respecter les recommandations de la fiche technique 4 du guide technique sur les dates de réalisation des travaux, et contacter le GCP.

Engagement 2: Limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris et, de manière générale, réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, dans un espace occupé par des chauves-souris.

Engagement 3: Pour les espaces verts et jardins, adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et aux chauves-souris, en limitant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

Engagement 4 : Ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé ou favorable aux chauves-souris. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, pourra être créé dans une partie non éclairée de l'édifice.

Engagement 5: Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Cf. : recommandations de la fiche technique 7 du guide.

Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la vie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des propriétaires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chauves-souris.

Proposition 1: ouvrir des espaces aux chauves-souris par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (cave, combles...). Cf. fiches techniques 5 et 6 du guide technique.

Proposition 2: installer des gîtes artificiels chez soi et aux environs. La fiche technique 12 en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.

Proposition 3: récolter le guano en plaçant une bâche à l'aplomb de la colonie. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais à utiliser avec parcimonie pour ne pas « brûler » les plantes.

Proposition 4: sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gîtes (haies, allées forestières...), en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. Il conviendra aussi de maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient protégés par la végétation mais assez dégagés, ou encore favoriser le pâturage des prairies par des herbivores non traités par des antiparasitaires rémanents (fiche technique 11 du guide technique).

Proposition 5: sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation. Pour ce faire, il peut utiliser le panneau en PVC à fixer, au format A4, qui lui sera fourni, pour signaler l'existence de son refuge.

Engagements du Groupe Chiroptères de Provence (GCP)

Le GCP s'engage à :

Engagement 1 : Inscrire le propriétaire dans le réseau « Refuge pour les chauves-souris ».

Engagement 2: Autoriser le propriétaire à en faire la publicité et relayer les actualités concernant l'opération au signataire.

Engagement 3: Apporter les conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le refuge, dans la limite de nos capacités.

Engagement 4: Fournir au propriétaire le guide technique de l'opération, ainsi qu'un autocollant circulaire signalant l'existence du "Refuge par les chauves-souris".

Objet et durée :

Le rôle du refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité des chauves-souris (toutes les espèces sont légalement protégées) occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe "propositions"). Cette convention a également pour but l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des espaces cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe "engagements".

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution du label de "Refuge pour les chauves-souris" au signataire.

Nom	Localisation ou adresse	N° parcelle cadastrale
Corps de ferme de Lambruisse	Espace Naturel Sensible de	456
	Lambruisse, Sainte Victoire	
	Commune de Jouques	

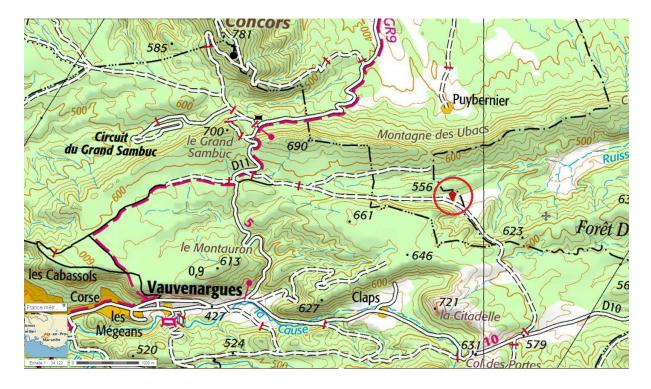
Localisation et périmètre concerné :

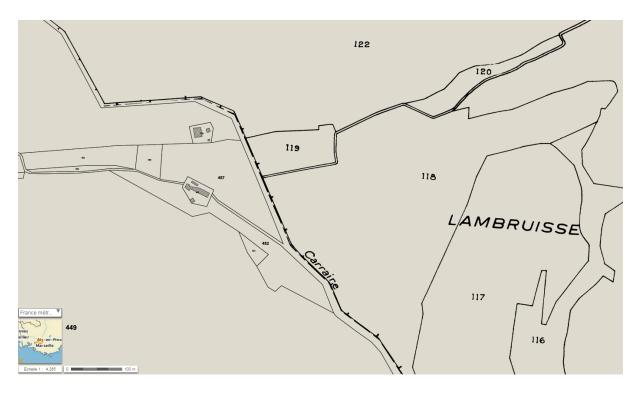
La colonie est située dans le corps de ferme au lieu-dit « Lambruisse» à Jouques (13490). Coordonnées géographique (en Lambert 93) : X : 914938.12 / Y : 6278253.48

Carte IGN, photographie aérienne et cadastre :

Localisation « Lambruisse »:

Carte IGN avec localisation précise du lieu-dit identifiée ci-dessous





Localisation sur cadastre



Photo aérienne

Le gîte est constitué d'un grand corps de ferme présentant 3 étages : un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et un étage. La ferme a été mise en sécurité par condamnation des fenêtres, les conduits de cheminée sont toujours accessibles et une annexe, attenante à la ferme elle-même mais accessible par une porte différente à une fenêtre cassée. Cette fenêtre est l'entrée principale de la colonie.

Le gîte accueille jusqu'à 200 petits rhinolophes, c'est une colonie de mise-bas à l'effectif de femelles variable, dépassant les 100 femelles avant mise-bas.

Les chauves-souris utilisent une grande partie de la ferme pour gîter : deux salles sont utilisées pour l'élevage des jeunes (la remise haute de plafond car correspondant en une seule grande pièce au rdc et au premier étage, directement sous la toiture et une salle au premier étage sous le toit). L'ancienne étable et la réserve d'eau sont également utilisées par les chauves-souris. Des chauves-souris isolées sont parfois vues dans l'ensemble des autres pièces.

Les chauves-souris transitent dans tout le bâtiment, les pièces de la ferme où elles se concentrent n'étant pas accessibles par l'extérieur (sauf portes d'entrée). Elles utilisent les conduits de cheminées et des passages en escalier pour passer de la ferme vers l'annexe où la fenêtre est ouverte vers l'extérieur. Une petite fraction de la colonie sort directement par le conduit de cheminée.

Plusieurs arbres sont présents autour de la ferme, dont un en face de la fenêtre servant d'entrée principale au gîte. Ces arbres sont dépérissant (ormes champêtres atteints de graphiose).

Photos du site



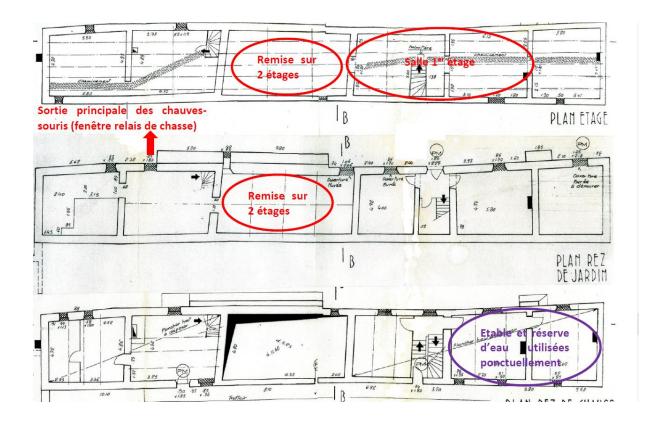
Vue Sud de la bâtisse : Rez-de-Jardin – derrière le véhicule la porte pour accéder à la remise



Vue Nord : A gauche (en gris foncé), porte du RDC permettant l'accès à la salle du 1^{er} étage et à l'étable, à droite, détail des 2 fenêtres utilisées par les chauves-souris pour sortir, la fenêtre de gauche est majoritairement utilisée

Localisation de la colonie de chauves-souris :

La colonie de Petits Rhinolophe occupe la partie du bâtiment délimitée en rouge.



Descriptif:

Localisation de la colonie de chauves-souris :

La colonie occupe la remise, la pièce supérieure sous la toiture, l'étable et la réserve d'eau majoritairement. Des individus isolés occupent l'ensemble de la ferme.

Les espèces présentes sont :

- petits rhinolophes jusqu'à 200 individus

Propositions de gestion :

Le propriétaire délègue au GCP, les missions concrètes de suivi, surveillance et de gestion du site afin de mener à bien la protection du gîte selon les moyens que les signataires pourront mobiliser. Toute proposition de gestion formulée par le GCP devra faire l'objet d'un accord écrit du propriétaire.

Résiliation:

Le propriétaire signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre adressée au GCP, en respectant un préavis d'un mois. Le GCP se réserve le droit de retirer unilatéralement son agrément de "Refuge pour les chauves-souris" au propriétaire signataire, en particulier pour cause de non-respect du paragraphe "engagements". Le propriétaire s'engage à informer le GCP de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace mentionnés ci-dessous.

Commission permanente du 11 déc 2020 - Rapport n° 100

Suivi:

Le technicien en charge du secteur, Philippe PALMARO, est l'interlocuteur technique du Département.

L'interlocuteur bénévole du GCP en charge de la convention est Laetitia BANTWELL Téléphone : 06 61 88 84 41

Litiges et contentieux :

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal judiciaire de Marseille

Je souhaite voir apparaître mon nom comme propriétaire d'un refuge sur le site web de la SFEPM : □ oui □ non

Fait en deux exemplaires, à Marseille le

Pour le Département des Bouchesdu-Rhône, la Présidente Pour le Groupe Chiroptères de Provence

Martine VASSAL

Christian JOULOT

Pour la Société Française pour l'Etude de la Protection des Mammifères

Fanny PAPERIN